



## Baisse du taux de commission

Par **hubrou**, le **09/01/2013** à **09:08**

Bonjour,

J'ai un contrat de travail sur lequel est mentionné uniquement le salaire fixe. La partie variable, soit un commissionnement de 3% sur les ventes HT, applicable jusqu'à maintenant, ainsi que les primes sur objectif, n'apparaissent pas.

L'entreprise vient d'annoncer à l'ensemble de la force de vente en réunion commerciale, que notre taux de commissionnement serait pour 2013 de 2%, avec toujours des primes sur objectif, lequel objectif est de + 15% par rapport au CA 2012.

- 1) L'entreprise est-elle en droit de pratiquer de la sorte, sans qu'il y ait eu proposition lors d'un entretien individuel ?
- 2) Les taux de commission ainsi que les primes sur objectif ne doivent-ils pas être mentionnés dans un avenant au contrat de travail?
- 3) Pouvons-nous, individuellement ou collectivement, refuser ces modifications impactant considérablement notre rémunération?

Merci d'avance

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **17:00**

Bonjour

Depuis combien d'années l'entreprise a appliqué le taux de 3% de commissionnement sur les ventes HT?

Par **hubrou**, le **11/01/2013** à **08:59**

Bonjour Pat76..

J'ai simplifié un peu les choses dans mon explication, mais c'est un peu plus compliqué que cela.

Un taux de commission de 3,5 % a été appliqué de 2007 à 2011, sans prime sur objectif.

En 2012, le taux de commission a été ramené à 3 % avec prime sur objectif quadrimestriel.

Et donc, pour 2013, 2% avec prime quadrimestrielle réévaluée, mais objectif +15% pratiquement inatteignable vu la conjoncture.

Après calcul, pour un CA réalisé équivalent à 2012, la perte sur le brut est de 800€...!!!

Le fixe est toujours le même depuis 2007 et aucune prime d'ancienneté.

Merci de vous intéresser à ce cas.

Bonne journée.

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **15:44**

Bonjour

Vous dépendez de quelle convention collective?